

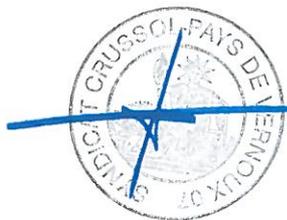
OBJET

N° 42/2020

Cession de parcelle  
à la Commune  
de St Péray

Ainsi fait et délibéré les jour, mois  
et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Olivier AMRANE



Document transmis à la Sous-  
Préfecture de TOURNON

le.....  
publié et notifié

le.....  
ACTE RENDU EXECUTOIRE  
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président  
Olivier AMRANE

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Châteauneuf de Vernoux, sous la présidence de M. Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : 46  
Nombre de membres présents : 30  
Qui ont pris part au vote : 35  
Date de convocation du Comité : 10 décembre 2020

**Présents votants** : MM. ALIBERT Christian (pouvoir CIMAZ Michel), AMRANE Olivier, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, BOUVIER Gilbert, BRUN Gilles, CHABOUD Stéphan, CHAREYRON André, CHARRETTE Joël, COMTE Jean-Paul, De TRUCHIS Michel, COULMONT Hervé, DIETRICH David, DURAND Gilles, FRECHET Marcel, GIBAUD Philippe, JULIEN Marcel (pouvoir JULIEN Brice), KERENFORT Jean-Paul, LAFAGE Stéphane, LEBRE Gilles, MOUNIER Maxence et REYNAUD Régis.

Mesdames BSERENI Stella, CHAMBON Ghislaine, MACHISSOT Ginette, MATHIEU Clémence, PEYROUSE-VETTER Roselyne, PRALY Thérèse, SIMON Anne, TRACOL Germaine.

**Suppléants présents votants** : LA RUSSA Gilbert (BERNARD Guislain), FABRIS Albano (BOUCHARDON Benoit), CAMPOUS Michel (DEFAIVRE Claude)

**Suppléants présents non votants** : DARNAUD Jean-Marc, CHAMBONNET Daniel, GUERIN James

**Absents excusés** : MM. BOUCHARDON Benoit (suppléant), CIMAZ Michel (pouvoir ALIBERT Christian), JULIEN Brice (pouvoir JULIEN Marcel), BERNARD Guislain (suppléant), DARNAUD Mathieu, DEFAIVRE Claude (suppléant), DELOCHE Michel, DROGUET Xavier, MOUNIER Fabien, ROMAIN Christian, RICOU-CHARLES Yvan, Mmes ALLEMAND Bertille, BESSET Véronique, CAUBET Caroline, DEMAS Barbara et ROSSI Bénédicte.

**Présidence** : M. AMRANE Olivier.

**Secrétaire de séance** : Mme. BSERENI Stella

**LE RAPPORTEUR** : Monsieur Olivier AMRANE, Président.

Monsieur le Président expose que les parcelles citées ci-dessous dont le Syndicat est propriétaire, constituent la voirie de la commune de St Péray :

- AB 1290 sise à SAINT PERAY (Ardèche), lieu-dit " Les Grandes Blaches " d'une contenance de cinq cent soixante-dix-huit mètres carrés (578 m<sup>2</sup>)
- AB 1293 sise à SAINT PERAY (Ardèche), lieu-dit " Les Grandes Blaches " d'une contenance de quatre cent trois mètres carrés (403 m<sup>2</sup>)

Il propose la session de celles-ci à la commune de St Péray.

**Syndicat d'Eau Potable  
Crussol - Pays de  
Vernoux  
(Ardèche)**

**OBJET**

**N° 42/2020**

**Cession de parcelle  
à la Commune  
de St Péray**

**DÉLIBÉRATION :**

Considérant, que les parcelles sont situées sur une commune adhérente du syndicat qui a toutes compétences, en dehors de la gestion de l'eau potable, pour la gestion de ces parcelles,

Considérant que ces parcelles ne représentent aucun intérêt pour le Syndicat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

**Article 1 :** décide de céder gratuitement les parcelles précédemment citées à la Commune de St Péray,

**Article 2 :** déclare la présence de canalisations d'eau potable présentes sur l'ensemble du linéaire de ces parcelles précédemment listées,

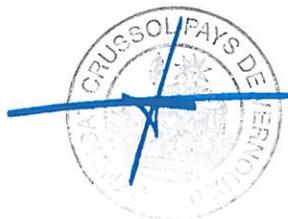
**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Les frais de notaires étant à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois  
et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Olivier AMRANE



Document transmis à la Sous-  
Préfecture de TOURNON

le.....  
publié et notifié

le.....  
ACTE RENDU EXECUTOIRE  
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président  
Olivier AMRANE

